



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
SUR LA VOIE VERTE RUE DE ZILLISHEIM**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** la demande en date du 18 février 2025 de Madame Odile CAMUS sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public sur une partie de la voie verte rue de Zillisheim à HOCHSTATT pour l'intervention d'une entreprise d'élagage ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de réservation de stationnement, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité et des commodités de la circulation ;

**ARRETE**

- Article 1er :** Du mercredi 19 février 2025 au vendredi 21 février 2025 Inklus, l'entreprise PASSION EXTERIEURE de SAINT-BERNARD est autorisée à occuper le domaine public ; en l'occurrence une partie de la piste cyclable rue de Zillisheim à HOCHSTATT.
- Article 2 :** En raison du stationnement d'un voire de deux camions sur la voie verte, la circulation des piétons et des vélos pourra être interdite temporairement le temps du chargement.
- Article 3 :** Des panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise en charge du chantier pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les dépôts de matériaux sur la voie publique.
- Article 5 :** Ampliation à
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH
  - La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
  - Madame Odile CAMUS de HOCHSTATT
  - L'entreprise PASSION EXTERIEURE de SAINT-BERNARD

HOCHSTATT, le 18 février 2025

Le Maire,  
Matthieu HECKLEN

